

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU CHER

Boulevard de la République

18 000 BOURGES

**MARCHE DE TRAVAUX : INTEGRATION DE LA CARSAT DANS L'AGENCE CPAM DE
VIERZON**

REGLEMENT DE CONSULTATION

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
24/07/2026 A 12H00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – PREAMBULE	3
ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE	3
ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	3
Article 4.1 Parties contractantes	3
Article 4.2 Procédure de passation	4
Article 4.3 Décomposition des prestations	4
Article 4.4 Forme et montant du marche	4
Article 4.5 Primes et indemnités	5
Article 4.6 Sous-traitance	5
Article 4.7 Variantes / Prestations supplémentaires éventuelles / Options	5
Article 4.8 Modifications de détail au dossier de consultation	5
Article 4.9 Questions des candidats	5
Article 4.10 monnaie et langue du marche	5
Article 4.11 Modalités de règlement	5
Article 4.12 Avance	6
Article 4.13 Délai de validité des offres	6
Article 4.14 Visite de site	6
ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES REMIS AUX CANDIDATS – MODALITES DE RETRAIT	6
Article 5.1 Composition du Dossier de Consultation des Entreprises	6
Article 5.2 Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises	6
ARTICLE 6 - MODALITES DE SOUMISSION	7
ARTICLE 7 –PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
Article 7.1 Justificatifs à remettre au titre de la candidature	7
ARTICLE 8 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
Article 8.1 Sélection des candidatures	10
Article 8.2 Jugement des offres	10
Article 8.3 Phase de négociation	11
ARTICLE 9– CONDITION D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	11
ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	12
ARTICLE 11 – PROCEDURE DE RECOURS	12

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

La CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) du CHER, dans le cadre de ses projets de travaux de construction, de rénovation ou de réhabilitation, est assistée administrativement et techniquement par le **Pôle interREgional de Compétences Immobilières de l'assurance maladie (PRECI-centre)** : dans la définition de ses besoins, dans la rédaction des pièces administratives et techniques des marchés publics et dans le suivi de leur exécution. Ce contexte est ainsi respecté dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'intégration de l'agence de retraite de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) CVL dans les locaux de la CPAM, sis 7 place de la Résistance à VIERZON (18 100). Le site accueille également la CAF (Caisse d'allocations familiales) et la MSA (Mutualité sociale agricole).

Les prestations attendues consistent en des travaux de réaménagement de locaux en zone ERP, de catégorie W5. Elles sont précisées au sein du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le Présent marché pourra donner lieu à des prestations similaires :

Conformément à l'article R 2122-7 du code de la commande publique, l'Acheteur se réserve la possibilité de passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du présent marché. Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 3 – DURÉE DU MARCHÉ

La durée du présent marché est de 3 mois. Ce délai d'exécution court à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

ARTICLE 4.1 PARTIES CONTRACTANTES

Maitrise d'ouvrage (pouvoir adjudicateur)

CPAM du CHER
Boulevard de la République
18 000 BOURGES
TEL : 06 68 59 01 81

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Stéphane BUCHOU, agissant en qualité de Directeur Général
Boulevard de la République
18 000 BOURGES

Assistance à maîtrise d'ouvrage : P.RE.C.I Ile-de-France/Normandie/Centre

173 rue de Bercy

75012 PARIS CEDEX 12

Représenté par Mme VANNUCCHI

Suivi de l'opération :

M. SCHMITT - 06 29 19 74 48

M. MARECHAL - 06 86 38 86 61

Bureau de contrôle : SOCOTEC CONSTRUCTION

3 Rue Charles Durand

18000 Bourges

02.48.24.34.62

Coordinateur SPS : AB Coordination

64 Rue de Piegu,

41200 Romorantin-Lanthenay

02.54.96.96.85

Le titulaire

Le titulaire est l'opérateur économique ou le groupement d'opérateurs économiques désigné attributaire par la CPAM du CHER, et dont le marché afférent est conclu puis notifié.

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

ARTICLE 4.2 PROCÉDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4.3 DÉCOMPOSITION DES PRESTATIONS

☐ Décomposition en tranches : le présent marché ne comporte pas de tranches optionnelles.

☐ Décomposition en lots : le présent marché fait l'objet de l'allotissement suivant :

- 1 Démolition/ Maçonnerie/ Travaux de façade
- 2 Cloisonnements/menuiseries intérieures/faux-plafonds
- 3 Revêtements de sols/peintures
- 4 Electricité Cfa/CFO
- 5 Plomberie
- 6 CVC
- 7 Menuiseries extérieures

☐ Décomposition en phases : le présent marché ne comporte pas de phase.

ARTICLE 4.4 FORME ET MONTANT DU MARCHÉ

Le présent marché public est un marché simple. Son exécution pratique est explicitée dans le cahier des clauses administratives (CCAP) applicable au présent marché.

CODE CPV : 45000000 (TRAVAUX DE CONSTRUCTION / 45213150 (TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'IMMEUBLES DE BUREAU)

ARTICLE 4.5 PRIMES ET INDEMNITÉS

Aucune prime ou indemnité au titre du présent marché ne sera accordée.

Les dispositions de l'article R.2151-15 du code de la commande publique ne sont pas applicables au présent marché.

ARTICLE 4.6 SOUS-TRAITANCE

Les dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relatives à la sous-traitance s'appliquent.

ARTICLE 4.7 VARIANTES / PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES / OPTIONS

❑ **Variantes** :

Les spécifications constitutives du marché sont qualifiées d'exigences minimales à respecter. Le candidat doit s'y conformer dans le cadre de son offre.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée. Toutefois, l'offre de base ne sera analysée qu'à la seule condition que le soumissionnaire ait clairement précisé l'offre qui constitue son offre de base. Dans le cas où le Pouvoir Adjudicateur ne pourrait distinguer l'offre de base de la ou des variantes, l'intégralité de l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée.

❑ **Prestations supplémentaires Éventuelles** : le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

❑ **Options** : le marché ne fait pas l'objet d'options.

ARTICLE 4.8 MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Dans l'hypothèse d'un report de la date limite de remise des offres, la disposition précédente est applicable au regard de la nouvelle date.

ARTICLE 4.9 QUESTIONS DES CANDIDATS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la rédaction de leur offre, les candidats pourront adresser au Pouvoir Adjudicateur des questions par écrit au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Les questions écrites seront adressées par le biais de la plateforme dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

ARTICLE 4.10 MONNAIE ET LANGUE DU MARCHÉ

L'unité monétaire en vigueur est l'Euro. Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés dans cette monnaie. Le candidat doit présenter une offre libellée en euros. Si son offre est retenue, la mise au point finale du marché s'effectuera en euros.

Tous les éléments du dossier relatifs à l'offre doivent être rédigés en langue française, sous peine de rejet. A défaut, ces derniers devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 4.11 MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le marché est financé sur le budget de la CPAM du CHER.

ARTICLE 4.12 AVANCE

Dans le cadre du présent marché, une avance peut être accordée dans les conditions fixées par le CCAP.

ARTICLE 4.13 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des plis.

ARTICLE 4.14 VISITE DE SITE

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite du site afin d'appréhender au mieux les besoins de l'acheteur.

En conséquence, les visites seront prévues dans le cadre de la présente consultation la 9 juillet à 10 heures.

Afin de s'inscrire à la visite, les candidats devront s'adresser à Madame AMICHOT, 06.68.59.01.81– logistique.cpam-cher@assurance-maladie.fr.

Il sera délivré aux candidats, un certificat de visite qu'ils **devront joindre à leur offre**. Les candidats reconnaitront avoir apprécié, du fait de leur visite, toutes les difficultés inhérentes au site existant. L'absence de certificat de visite dans le dossier du candidat rendra son offre irrégulière.

Aucune visite hors de ces conditions ne pourra être organisée. De même aucune visite complémentaire ne sera organisée.

À la suite des visites, un compte-rendu sera publié sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> à destination des candidats.

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES REMIS AUX CANDIDATS – MODALITÉS DE RETRAIT

ARTICLE 5.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) se compose des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement du marché de travaux
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - RICT
 - Les rapports de repérage amiante avant travaux (RAAT) des différents locaux concernés
 - Le planning prévisionnel travaux
 - Les plans
- Le formulaire portant lettre de candidature (DC1) ;
- Le formulaire portant déclaration du candidat ou du membre du groupement (DC2) ou le formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME) ;
- Le certificat de visite des sites

ARTICLE 5.2 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les candidats devront retirer le Dossier de Consultation des Entreprises sous support dématérialisé à l'adresse / lien suivant :

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE SOUMISSION

□ Conditions générales :

Les candidats auront l'obligation de faire une offre pour l'ensemble des prestations objet du marché auquel ils soumissionnent, sous peine de rejet de leur offre.

Les entreprises pourront soumissionner soit en qualité de candidats individuels soit en tant que membres d'un groupement momentané d'entreprises composé d'architectes (mandataire), de bureaux d'études techniques et d'économistes, et ce, dans le respect des dispositions des **articles R.2142-19 et suivants du Code de la Commande Publique.**

□ Dispositions spécifiques aux groupements constitués :

Les candidats pourront se présenter sous forme de groupement solidaire ou conjoint.

Toutefois, en cas de présentation sous la forme d'un groupement conjoint :

- Le mandataire devra se constituer solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles avec l'acheteur ;
- La répartition des prestations à réaliser par chacun des membres du groupement devra être clairement précisée lors de la remise de l'offre (Acte d'Engagement).

La composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise des candidatures.

La recevabilité de la candidature sera analysée pour chaque entreprise que le groupement soit conjoint ou solidaire. L'appréciation des capacités financière, professionnelle et technique sera globale.

A titre informatif :

- Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Dans ce cas, le groupement devra présenter un relevé d'identité bancaire unique pour l'ensemble de ses membres.
- Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

□ Avertissement :

Les entreprises ne pourront pas présenter plusieurs offres, en agissant :

- En qualité de candidats individuels ;
- En qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

□ Dispositions spécifiques à la présentation de sous-traitants :

Dans le cas où le candidat souhaite sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations, il sera fait application des dispositions précisées aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 ainsi que les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 7 –PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 7.1 JUSTIFICATIFS A REMETTRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Les pièces relatives à la candidature comprendront :

HABILITATION À EXERCER L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE/CAPACITÉ JURIDIQUE :

1. L'acheteur accepte, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4, une déclaration sur l'honneur.
2. L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code.

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

3. En cas de groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.
4. Le candidat produit, le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
5. L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

6. Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-9 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

CAPACITÉS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché (ou la remise du document DC2), réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles - en cas d'exercice inférieur ou supérieur à 12 mois, celui-ci est ramené à 12 mois au prorata temporis ;
- Déclarations appropriées de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels (en cours de validité).

CAPACITÉS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Liste des principales prestations effectuées de même nature que le marché au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques au titre de la cotraitance et/ou de la sous-traitance. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ces derniers en produisant les mêmes documents qui lui sont exigés. Le candidat doit également produire un engagement écrit de l'entreprise.

En vue de renseigner les éléments susmentionnés, les candidats pourront utiliser les formulaires suivants : DC1 et DC2 ou le D.U.M.E (« Document Unique de Marché Européen ») mis à disposition au sein du Dossier de Consultation des Entreprises.

Le défaut de transmission ou de formalisme de l'un des documents susmentionnés pourra éventuellement entraîner le rejet de la candidature

ARTICLE 7.2 PIÈCES A REMETTRE AU TITRE DE L'OFFRE

Le dossier d'offre devra comprendre les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement du marché de travaux
- Annexe 1 : La décomposition du prix globale et forfaitaire relative au lot concerné
- Un mémoire technique développant l'intégralité des prestations objets du lot concerné.

ARTICLE 8 – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 8.1 SÉLECTION DES CANDIDATURES

Seront sélectionnés les candidats dont les capacités techniques, économiques et financières seront jugées suffisantes au regard de l'importance des prestations objets du marché.

ARTICLE 8.2 JUGEMENT DES OFFRES

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fondera sur les critères de sélection pondéré suivants :

1. VALEUR TECHNIQUE – 60% :

Sous-critère n°1 (40 points) : Présentation de la méthodologie et planning dédiés à l'opération (en site occupé).

Sous-critère n°2 (40 points) : Présentation des moyens humains dédiés à l'opération (qualifications, expériences)

Sous critère n° 3 (20 points) : Démarche environnementale mise en place par le candidat dans le cadre de l'exécution des travaux (part des produits éco-responsables utilisés, gestion des déchets...)

2. PRIX – 40% :

Le critère du prix est apprécié, noté sur un total de 40 points :

- **(Montant de l'offre la plus basse x 40 / (Montant de l'offre du candidat analysé)).**

La note finale de chaque offre est déterminée par la somme de la note obtenue au critère de la valeur technique (60 points) et de la note obtenue au critère prix (40 points), soit un total sur 100 points.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenu la note globale la plus élevée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

ARTICLE 8.3 PHASE DE NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats ayant remis une offre.

Si le pouvoir adjudicateur décide de limiter le nombre de candidats admis à la négociation, ceux-ci seront au minimum au nombre de trois, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables. La sélection des candidats admis à la négociation sera effectuée sur la base de l'application des critères de sélection définis dans le présent règlement de consultation, appliqués aux offres initiales.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, y compris le prix. Elle pourra se dérouler en une ou plusieurs phases, selon les modalités définies par le pouvoir adjudicateur.

La négociation s'effectuera par voie électronique, notamment par courriel ou via le profil d'acheteur. L'invitation à négocier précisera les éventuelles modifications apportées aux documents de la consultation, les points sur lesquels une amélioration de l'offre est attendue, ainsi que les modalités de réponse et le calendrier applicable.

Conformément au Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 9– CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

La consultation est présentée de manière dématérialisée uniquement.

L'offre doit être transmise **électroniquement** via <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Il est interdit de remettre une offre papier.

Les candidats transmettent leurs candidatures et leurs offres par voie électronique via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Les frais d'accès au réseau et de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est signalé aux candidats désirant remettre leurs plis sur le site du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, de **prévoir un délai suffisant** avant la date et l'heure limite de remise indiquées en première page du présent règlement.

Nota : **la signature d'un fichier « ZIP » ne vaut pas signature de chaque document du ZIP.** Cela rend l'offre irrégulière. Les fichiers constitutifs du ZIP doivent également être signés. Pour les groupements, les documents devant être signés conjointement par les membres du groupement doivent l'être de manière électronique. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique qui confère valeur d'original signé.

Les pièces transmises par voie électronique sont chiffrées et doivent impérativement être signées par une personne habilitée à engager l'entreprise et disposant d'un certificat électronique valide (certificat RGS). Ce certificat devra répondre aux conditions fixées par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Copie de Sauvegarde :

Le candidat a toujours la possibilité d'envoyer une copie de sauvegarde soit sur un support physique électronique (clé USB) soit sur un support papier, **sous réserve que cette copie parvienne au pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure de remise.**

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées à l'article 2 II de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

**« Copie de sauvegarde – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RENOVATION ET
D'AMENAGEMENT DE L'AGENCE DE LA CPAM DE VIERZON NE PAS OUVRIR – NOM DU
CANDIDAT »**

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde sera ouverte par le pouvoir adjudicateur dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les copies de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir seront détruites.

Conditions spécifiques relative aux dépôts des plis sur la plate-forme PLACE :

- Taille maximum du pli déposé : 200 Mo (mégaoctets = millions d'octets).
- Formats acceptés : DOC, RTF, PDF, XLS, images (JPEG ou TIFF) et fichiers compressés ZIP ne contenant que les formats précédents.
- Tout autre format utilisé dans la constitution du pli provoquera un rejet de l'offre. Aucun fichier exécutable ne sera admis et les documents bureautiques fournis ne doivent contenir aucune « macro ».
- Certificat et signature électronique : cette consultation réclame une identification par certificat et une signature électronique des pièces.

Aide aux entreprises

Dans le cadre de leur démarche les entreprises disposeront de la faculté de solliciter l'assistance du profil d'acheteur PLACE via un onglet « ASSISTANCE ».

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'attribution du marché public. Le responsable de ce traitement est le pouvoir adjudicateur.

La base légale de ce traitement est sa nécessité à l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidatures des personnes concernées (article 6.1 du RGPD). Ces données ne seront pas utilisées à une autre fin que celle-ci. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées chargées de la gestion de marchés publics au sein du pouvoir adjudicateur. Ces données seront conservées pendant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur support électronique dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au règlement général sur la protection des données (règlement n°2016/679 du 27 avril 2016), les candidats bénéficient à tout moment, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification ou leur effacement ou encore d'un droit à la portabilité de leurs données.

ARTICLE 11 – PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal judiciaire de Bourges
8 rue des arènes
18 000 Bourges
02.48.68.34.34